



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Benoît, le 01 FEV. 2024

LE MAIRE DE SAINT-BENOIT

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

DU 13 FEVRIER 2024 AU 13 MARS 2024 INCLUS

Par arrêté N°1391/2023 en date du 04 mai 2023, le Maire de la commune de Saint-Benoît a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par la délibération n°099-12-2023 en date du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a précisé les modalités de mise à disposition au public du dossier afférent à cette procédure.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du **dossier complet** (constitué du projet de modification simplifiée n°3 du PLU, note de présentation ainsi que ses annexes, accompagnée des avis des personnes publiques associées et de la MRAE) **au Service Urbanisme de la Mairie, du 13 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, aux jours et heures ouvrables de l'administration, soit du lundi au jeudi de 08H00 à 16H00 et le vendredi de 08H00 à 12H00 ;**

- la mise à disposition d'un **registre d'observations** dédié au Service Urbanisme de la Mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public ;

- la mise à disposition des informations sur le site Internet de la Ville www.saintbenoit.re

Le Maire, et par Délégation,
Le Septième Adjoint,
Délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme,
au Plan Local d'Urbanisme, au Foncier, à l'Adressage et à
l'Habitat

Jean Louis VITAL